



ANNEXE 2 : MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ENTRE

La direction du STEMO de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Représentée par :

ET

L'établissement scolaire : Collège JEAN MONNET - Rue du Temple - 79120 LEZAY.....

Représenté par : M. MEILLAUD Hervé, Principal.....

Préambule

L'exposition « 13-18, Questions de Justice » a pour but de contribuer à la citoyenneté des jeunes en les sensibilisant sur leurs droits et leurs obligations, et sur le rôle de l'institution judiciaire.

Cette exposition se présente sous la forme de panneaux qui reprennent les textes de référence du droit et de la justice des mineurs, de cartes de type « Question-Réponses » qui permettent une participation active des jeunes, et d'un « Livre de la Loi ».

Article 1. Transport, installation et animation de l'exposition

Le transport aller-retour de l'exposition est pris en charge par l'établissement scolaire qui devra prévoir un véhicule de type utilitaire.

Un local de taille suffisante est nécessaire à l'installation de l'exposition. Ce local doit pouvoir être fermé à clef. Dans la mesure du possible, l'exposition sera située au rez-de-chaussée, et facilement accessible afin de faciliter le montage et le démontage du matériel, auxquels participeront impérativement les agents de l'établissement.

L'animation dure au minimum 1h30 par groupe. Elle est prévue pour des groupes de 15-30 élèves maximum par séance d'animation. L'établissement s'engage à envoyer le planning des classes, établi d'un commun accord avec la PJJ.

Durant l'intervention, les élèves sont encadrés par un enseignant qui sera présent tout au long de l'animation.

Article 2. Projet éducatif de l'établissement scolaire

L'utilisation de cet outil doit s'inscrire dans un projet éducatif global mené par l'établissement scolaire.

Il ne donc s'agit d'une action ponctuelle, qui ne serait pas étayée en amont et reprise en aval, et qui n'aurait pas obtenu la coopération de l'équipe éducative.

L'intervention auprès des élèves est précédée :

- d'une réunion préparatoire avec les relais de l'établissement scolaire et les animateurs, afin de régler les questions d'organisation matérielles et de repreciser les objectifs pédagogiques autour de l'exposition,
- d'une information des parents d'élève (courrier, carnet de correspondance...) à qui il pourra également être proposé une visite (sans animation conjointe),
- d'un travail préparatoire, effectué dans le cadre du cours d'éducation ou civique ou non, qui débouchera notamment sur la rédaction de questions destinées à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces questions lui seront transmises afin que les éducateurs puissent en prendre connaissance.

Article 3. Coût et assurance

Le STEMO s'engage à mettre à disposition son exposition 13/18 sur la base de la gratuité.

Pour couvrir les éventuels frais de perte, de vol, de dégradations, l'établissement s'engage à assurer le matériel de l'exposition (transport et installation dans les locaux) auprès de son assurance pour une valeur de 8 528 €.

Un état des lieux de l'exposition sera effectué lors de la remise et lors du retour de l'exposition.

Article 4. Evaluation de l'exposition 13-18

A la fin de l'animation, ou dans un délai très proche, un questionnaire d'évaluation est remis aux élèves (annexe 1-1) ; il peut porter sur des éléments de connaissance et/ou de satisfaction.

Ce questionnaire sera distribué par l'établissement et dépouillé par lui-même. Le chef d'établissement fera un retour de cette évaluation à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Article 5. Durée de la convention

La convention est valable durant la période de mise à disposition suivante : Du 18 au 22 Mars 2019

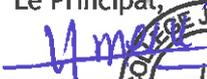
.....
.....
.....

La convention peut être dénoncée à tout moment par les signataires en cas de non-respect des engagements.

Fait en 2 exemplaires, le 14 Décembre 2018

Pour la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

Pour l'établissement scolaire
Le Principal,


H. MEILLAUD
